

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

DCM250220\_014

**INDEMNISATION DE COMMERCANTS DU CHEMIN  
DU CENTRE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 24 février 2025

Que la convocation a été faite le 14 février 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	25
Représentés :	5
Absents :	15
Total des votes :	30



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie

**ETAIENT REPRESENTES :**

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## DCM250220\_014 - INDEMNISATION DE COMMERCANTS DU CHEMIN DU CENTRE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

### I. CONTEXTE

La réalisation du chantier de rénovation du chemin du Centre a été particulièrement longue, d'août 2019 à juin 2021. Les travaux ont généré des nuisances pour les commerçants situés sur cet axe en raison des fermetures des portions de voies et des gênes occasionnées par le chantier.

Lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 (affaire : DCM20211216/020) des décisions d'indemnisations ont été actées en faveur de quelques acteurs économiques du secteur.

### II. DEMANDE DE MR et MME BREZE

Monsieur BREZE Jean Cédric, exploitant du commerce « NOT TI COIN PEI » et Madame PASQUA-BREZE Corinne Marie Natacha, exploitante de l'enseigne « NOUT TI COIN PEI » ont sollicité la ville pour prendre en considération leurs demandes indemnitaires, non prises en compte jusqu'à présent, alors qu'ils avaient subi les nuisances du chantier et une inondation de leurs locaux lors d'un épisode de fortes pluies en raison des travaux .

Le cabinet d'expertise comptable CROWE a été retenu par la ville pour réaliser la mission d'analyser les demandes. Le rendu de mission du cabinet CROWE indique les montants d'indemnisation ci-dessous :

Secteur	Etablissements	Type d'activités	Indemnisations proposées
Chemin du Centre	NOT TI COIN PEI	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	15 740 Euros
	NOUT TI COIN PEI	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	1 101 Euros
	<b>TOTAL</b>		<b>16 841 Euros</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dédommagement de ces acteurs économiques, selon les montants résultant des analyses financières effectuées ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents portant sur cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 27 FEV. 2025

Le Maire  
  
Joé BEDIER

